



PI 4767
Dépôt : M. John Schummer
10.07.2002

3

MOTION

Consciente de la nécessité économique de l'existence dans notre pays d'une plate-forme aéroportuaire aux infrastructures modernes et accueillantes pour les passagers ;

Soucieuse de limiter les incommodations pour les riverains dues au trafic aérien et aux activités aéroportuaires ;

La Chambre des Députés

Demande que l'adaptation de l'aéroport et l'aménagement de ses infrastructures prévus par la loi relative à la police de l'aéroport et au développement de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare soient immédiatement suivis de la délivrance d'une autorisation commodo/incommodo pour l'ensemble de l'enceinte aéroportuaire et de la finalisation du plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » en voie d'élaboration;

Insiste auprès des autorités aéronautiques et aéroportuaires pour que, d'une part, l'interdiction des vols de nuit du règlement grand-ducal fixant les conditions d'exploitation technique et opérationnelle de l'aéroport de Luxembourg du 24 mai 1998 soient scrupuleusement appliquées, tout en n'accordant que très parcimonieusement les autorisations dérogatoires admises, surtout en relation avec les décollages, et pour que, d'autre part, les trajectoires d'approche et de décollage soient rigoureusement respectées par les équipages ;

Estime que le plan d'occupation du sol devra comporter des servitudes non aedificandi dans les zones sensibles des couloirs d'approche et de décollage de l'aéroport ;

Propose que les habitations en place dans ces zones avant l'entrée en vigueur du plan d'aménagement partiel « Aéroport et Environs » du 31 juillet 1986 que le nouveau plan d'occupation du sol est censé remplacer, méritent d'être particulièrement protégées contre les nuisances aéroportuaires grâce à la mise en place d'un système de soutien financier de l'Etat en faveur des mesures d'isolation sonore de ces immeubles.